

**FICHE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME  
BOSTON HOME CENTER  
PROGRAMME PILOTE DE FINANCEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES**

Bureau chargé du logement  
The Boston Home Center

## **APERÇU DU PROGRAMME**

Le nouveau Programme pilote du Boston Home Center (BHC) pour le financement de panneaux solaires est une initiative à portée limitée destinée à aider 20 ménages éligibles de Boston à financer les coûts d'installation d'un système de panneaux solaires sur la toiture de leur logement. Ce programme pilote propose un prêt à taux zéro d'un montant maximal de 25 000 \$ spécifiquement destiné à l'installation de panneaux solaires sur toiture. Selon les termes de ce programme, le prêt est entièrement annulé à condition que le propriétaire occupe son logement de manière continue pendant 20 ans.

## **CONDITIONS DU PRÊT**

**Montant maximum du prêt :** Jusqu'à 25 000 \$

**Taux d'intérêt :** 0 % d'intérêt, différé

**Remboursement et remise de dette :** Totalemment annulé après 20 ans d'occupation continue par le propriétaire. Montant dû en totalité si le logement est vendu, refinancé ou transféré avant 20 ans.

**Types de propriétés admissibles :** Résidences occupées par leur propriétaire, comprenant 1 à 4 logements à Boston

**Flexibilité du programme :** Peut être utilisé comme prêt autonome ou associé à d'autres prêts pour la rénovation des logements proposés par le Boston Home Center (par ex., pour remplacer une toiture vieillissante avant d'installer des panneaux solaires).

## **LISTE DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Pour bénéficier du prêt BHC pour le financement de panneaux solaires, les demandeurs doivent remplir tous les critères suivants :

- Posséder et occuper une propriété comprenant 1 à 4 logements à Boston.
- Disposer d'un patrimoine financier total inférieur à 100 000 \$.
- Plafond de revenu : le revenu annuel du ménage doit être inférieur ou égal à 135 % du revenu médian de la zone (AMI)
- Ne pas avoir reçu d'aide financière pour la rénovation des logements dans le cadre d'un programme du Bureau chargé du logement (MOH) de la Ville de Boston au cours des 10 dernières années.

- Être à jour dans le paiement des factures à la Ville, notamment pour les impôts fonciers et les factures d'eau, ainsi que dans le paiement des mensualités hypothécaires.
- Répondre aux exigences relatives à la structure du toit décrites ci-dessous.

\* Actifs financiers inclus : Liquidités, valeur nette immobilière hors résidence principale et fonds d'investissement.

\* Actifs financiers exclus : Valeur nette immobilière de la résidence principale, fonds de retraite agréés par le gouvernement et plans d'épargne-études.

\* Condition de cofinancement : Les propriétaires dont le revenu annuel du ménage se situe entre 120 % et 135 % du revenu médian de la région (AMI) doivent apporter une contribution équivalente au prêt financé par la Ville, soit à parts égales avec leurs fonds propres ou un financement externe garanti.

## ÂGE DE LA TOITURE ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Un système de panneaux solaires installé sur le toit est conçu pour durer au moins 25 ans ; il est donc nécessaire de vérifier le bon état de votre toiture avant de pouvoir procéder à toute installation.

- **Moins de 5 ans** : Admissible pour participer au programme. Veuillez joindre à votre demande le document de garantie de votre toiture ainsi que le permis de travaux de toiture délivré par le Département des services d'inspection.
- **Entre 5 et 15 ans** : Admissible sous réserve d'une inspection professionnelle de la toiture et d'une validation (cette procédure est souvent effectuée dans le cadre de l'évaluation technique réalisée par l'installateur). Veuillez joindre à votre demande le document de garantie de votre toiture, une évaluation structurelle de celle-ci, ainsi que le permis de travaux de toiture délivré par le Département des services d'inspection.
- **Plus de 15 ans ou en mauvais état** : Votre toiture ne remplit pas actuellement les conditions requises pour bénéficier du prêt. En fonction de l'âge de votre toiture, vous pouvez grouper le prêt pour le financement de panneaux solaires avec un prêt de rénovation du Boston Home Center afin de financer et de réaliser d'abord le remplacement complet de votre toiture.

## PROCÉDURE DE DEMANDE

- **VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ** Passez en revue les critères d'éligibilité détaillés ci-dessus. Si vous avez des questions à ce sujet, contactez le Boston Home Center au 617-635-4663 ou à [homecenter@boston.gov](mailto:homecenter@boston.gov).
- **OBTENEZ DES DEVIS AUPRÈS DES INSTALLATEURS** Obtenez par écrit un devis pour le projet auprès d'au moins deux installateurs de panneaux solaires agréés et

assurés. Le personnel du Boston Home Center peut vous aider à comprendre quel type d'informations demander et ce que chaque devis doit inclure.

- Un rapport d'inspection récente de la toiture (obligatoire si votre toiture date de 5 à 15 ans).
- **RÉUNISSEZ LES DOCUMENTS REQUIS**
- **SOUMETTEZ VOTRE DEMANDE** Soumettez votre demande dûment remplie. Vous pouvez effectuer votre demande en ligne à l'adresse suivante :  
<https://boston-dnd.my.site.com/hos/s/>

## QUESTIONS ET COORDONNÉES

Le personnel du Bureau chargé du logement est disponible pour répondre aux questions sur le programme et vous aider à chaque étape du processus.

**Adresse e-mail** : [homecenter@boston.gov](mailto:homecenter@boston.gov)

**Téléphone** : 617-635-4663

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00

# MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE PROGRAMME BOSTON HOME CENTER PROGRAMME PILOTE DE FINANCEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES

Bureau chargé du logement  
The Boston Home Center

Le Boston Home Center (BHC) propose une aide financière et une assistance technique aux propriétaires d'un bien immobilier comprenant 1 à 4 logements dont les revenus répondent aux critères d'éligibilité et qui envisagent d'installer un système de panneaux solaires sur la toiture de leur propriété.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier du prêt BHC pour le financement de panneaux solaires, les demandeurs doivent remplir tous les critères suivants :

- Type de bien immobilier et résidence : Être propriétaire et occupant d'une résidence comprenant 1 à 4 logements situé dans la Ville de Boston.
- Plafond de revenu : Disposer d'un revenu annuel maximal du ménage ne dépassant pas 135 % du revenu médian de la zone (AMI), tel que déterminé par le Département américain du logement et du développement urbain (HUD) en fonction de la taille du ménage.
- Limite des actifs : Disposer d'un patrimoine financier inférieur à 100 000 \$.
  - *Actifs inclus* : Espèces, comptes d'épargne ou comptes courants, valeur nette immobilière hors résidence principale, fonds d'investissement ou tout autre bien de valeur.
  - *Actifs exclus* : Résidence principale, fonds de retraite agréés par le gouvernement (par ex., 401k, IRA) et plans d'épargne-études désignés.
  - *Remarque* : Si un bien est indispensable à la principale source de revenus du propriétaire (comme une entreprise dont il est propriétaire), tout ou partie de ce bien peut être exclu du calcul, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour préserver les revenus du propriétaire.
- État du compte : Être à jour dans le paiement de toutes les factures à la Ville de Boston, notamment pour les impôts fonciers, les factures d'eau et d'assainissement, ainsi que dans le paiement des mensualités hypothécaires et de l'assurance habitation.
- Restriction relative aux aides antérieures : Ne pas avoir reçu d'aide financière pour la rénovation des logements dans le cadre d'un programme du Bureau chargé du logement (MOH) de la Ville de Boston au cours des dix (10) dernières années, à l'exception des fonds destinés à l'élimination du plomb.
- Exigences relatives à la toiture : Répondre aux exigences minimales en matière de structure et d'âge requises pour l'installation d'un système de panneaux solaires sur toiture.



## ÂGE DE LA TOITURE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un système de panneaux solaires installé sur le toit est conçu pour durer au moins 25 ans ; il est donc nécessaire de vérifier le bon état de votre toiture avant de pouvoir procéder à toute installation. Les critères d'admissibilité pour les toitures sont déterminés comme suit :

- Moins de 5 ans : Pleinement admissible au programme.
- Entre 5 et 15 ans : Admissible sous réserve d'une inspection professionnelle de la toiture et d'une validation (réalisées dans le cadre habituel de l'évaluation du projet).
- Plus de 15 ans ou en mauvais état : Le prêt seul ne peut pas être approuvé immédiatement. Toutefois, vous pouvez grouper le prêt pour le financement de panneaux solaires avec un prêt de rénovation du Boston Home Center afin de financer et de réaliser d'abord le remplacement complet de votre toiture.

## CONDITIONS GÉNÉRALES - PROGRAMME PILOTE POUR LE FINANCEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES

1. Le revenu du ménage déclaré par le propriétaire comprend toutes les personnes résidant dans le logement qu'il occupe et inclut l'ensemble des sources de revenus de tous les occupants (qu'il s'agisse de revenus imposables ou non), y compris, sans s'y limiter : les salaires, les heures supplémentaires, les versements provenant d'un compte de retraite individuel (IRA), les primes d'emploi à temps partiel, les dividendes, les intérêts, les rentes, les pensions, les indemnités de l'Administration des anciens combattants (VA), les revenus bruts de location ou de bail, les commissions, les revenus différés, les prestations sociales, les prestations de sécurité sociale, les prestations d'invalidité, les pensions alimentaires, l'assistance publique, les indemnités de maladie, allocations de chômage, ainsi que les revenus provenant de fiducies, d'activités commerciales et d'investissements.
2. Ce prêt ne donne lieu à aucun versement mensuel et ne doit être remboursé que lorsque le propriétaire déménage, vend ou cède son bien immobilier, ou procède à un refinancement avec retrait de fonds. Le prêt accordé par la Ville est garanti par une hypothèque et un billet à ordre. L'hypothèque constituera un privilège sur le bien immobilier et sera enregistrée auprès du registre foncier du comté de Suffolk, dans le Commonwealth du Massachusetts.
3. La responsabilité de l'avocat du créancier hypothécaire consiste à défendre les intérêts de ce dernier.
4. Les débiteurs hypothécaires peuvent, à leurs frais, faire appel à l'avocat de leur choix pour défendre leurs intérêts dans le cadre de la transaction.
5. Avant de bénéficier de l'aide financière, le propriétaire devra signer les conditions générales du programme, le billet à ordre, l'acte hypothécaire et les documents de prêt connexes.

6. Le propriétaire autorisera un représentant du Bureau chargé du logement, Division Boston Home Center, à effectuer un relevé et une inspection de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment, y compris de tous les logements.
7. Conformément aux recommandations d'un spécialiste en construction du Bureau chargé du logement, toutes les réparations d'urgence ainsi que celles liées à la santé et à la sécurité doivent être effectuées avant de procéder au financement de tout autre type de travaux.
8. Les travaux de rénovation doivent respecter l'ensemble des directives et réglementations applicables aux résidences et quartiers inscrits au Registre national des lieux historiques, ou désignés comme quartiers classés par la Commission historique de l'État ou par la Commission des monuments historiques de la Ville de Boston.
9. Le propriétaire certifie que ni lui-même, ni aucun membre de sa famille proche, n'est actuellement, ni n'a été au cours des douze (12) derniers mois, employé, agent, consultant, cadre ou élu du Bureau chargé du logement (anciennement le Département du développement des quartiers). Aux fins de la présente communication, le terme « membre de la famille proche » désigne les parents, le conjoint, les frères et sœurs ou les enfants, quel que soit leur lieu de résidence.
10. Le propriétaire ne peut pas avoir été condamné pour harcèlement de locataires ni avoir été reconnu coupable d'avoir enfreint les lois sur l'égalité d'accès au logement.
11. Le propriétaire ne doit pas faire l'objet, à l'heure actuelle, d'une plainte pénale devant le tribunal du logement (Housing Court), ni d'une procédure de médiation auprès de la Commission pour le logement équitable de Boston (Boston Fair Housing Commission) ou de la Commission contre la discrimination du Massachusetts (Massachusetts Commission Against Discrimination).
12. Le propriétaire ne peut actuellement être partie à une procédure en cours dans le cadre d'une procédure de faillite. Si le propriétaire a fait l'objet d'une procédure de faillite par le passé, ladite procédure doit avoir été clôturée ou rejetée par une ordonnance du tribunal des faillites (Bankruptcy Court) et tout délai d'appel applicable doit avoir expiré.
13. Le propriétaire accepte de répondre aux questions de la presse si on le lui demande, et de participer à un événement médiatique et/ou à toute autre activité de promotion et/ou de communication visant à faire connaître les avantages du programme de réhabilitation.
14. Le propriétaire accepte la mise en place d'un panneau indiquant que le Bureau chargé du logement procède à la réhabilitation du bien immobilier et que ce panneau restera en place pendant toute la durée des travaux et pendant les trente (30) jours qui suivront.
15. Le propriétaire s'engage à ce que les locataires actuels ne soient pas expulsés à la suite des travaux de réhabilitation effectués dans le cadre du programme.

**AUDIT**

Je comprends qu'à titre de bénéficiaire du programme, le Bureau du logement peut, ponctuellement, procéder à des contrôles sur un échantillon aléatoire de projets afin de se conformer aux directives de la Ville, de l'État et du gouvernement fédéral. J'accepte de coopérer pleinement à tout contrôle ou toute inspection du bien immobilier si cela s'avère nécessaire.

**AVERTISSEMENT - PROGRAMME PILOTE DE FINANCEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES**

Le programme pilote du BHC pour le financement de panneaux solaires vise à permettre aux propriétaires éligibles d'installer un système de panneaux solaires fonctionnels sur le toit de leur habitation. La Ville de Boston n'est pas partie au contrat conclu entre le propriétaire et l'installateur de panneaux solaires. Ce programme ne confère aucun droit aux prestataires, aux tiers ou aux entités qui ne sont pas parties au présent contrat de prêt.

Le propriétaire certifie qu'il comprend l'ensemble des conditions générales susmentionnées, que toutes les informations fournies par lui le sont dans le but d'obtenir un prêt BHC pour le financement de panneaux solaires auprès de la Ville de Boston, et que ces informations sont, à sa connaissance, véridiques et complètes. Toute fausse déclaration délibérée concernant des faits importants liés à ce programme pourrait entraîner le refus des prestations ou l'obligation de rembourser immédiatement à la Ville toute prestation déjà octroyée dans le cadre du programme. Une telle fausse déclaration constitue une violation des lois fédérales et de l'État.

Signé sous peine de parjure,

---

Demandeur (nom en lettres majuscules)

---

Signature du demandeur

---

Date

---

Co-signataire (nom en lettres majuscules)

---

Signature du co-signataire

---

Date

